

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024 -

Convocation adressée le 15 décembre 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann impactent la salle de bal où se déroulent habituellement les séances du conseil municipal. En conséquence, la réunion a été délocalisée pour se tenir en la maison de quartier Guy de Maupassant, sise en notre commune, 52, rue Guillain.

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, ROLAND Laetitia, DELVAS Audrey, BARRE Patrick, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, BOTTEAU Vincent, QUESTEL Marie-Louise, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme VAN CAUWENBERGE Aude à M. WILMOTTE Stéphane, M. CLOEZ Fabien à Mme LAURENT Danièle, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, M. ABRAHAM Maxime à Mme DELVAS Audrey, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. FORIEL Christophe à M. WILLAME Michel, M. BECQUET Gilles à Mme QUESTEL Marie-Louise,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Antony LARROQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance

Informations du Maire

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 décembre 2023

AFFAIRES FINANCIERES

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
2. Protocole d'accord portant résolution partielle de la vente de terrains à la SAS L'AVESNOISE
3. Taxes et produits irrecouvrables – Admission en non-valeur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Dérogations dominicales – Modification de la liste pour 2024

TRAVAUX

5. Fonds de concours - Travaux de voirie suivis en régie dans le cadre du dispositif « amendes de police » - Validation de la participation communale

URBANISME

6. Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France – Modification d'un relais de radiotéléphonie

TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUE

7. Facturation des frais dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes

RESSOURCES HUMAINES

8. Titres restaurant – Augmentation de la valeur faciale et de la participation employeur
9. Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
10. Création d'emplois permanents – Cité Educative

=====

- vous parler également d'un certain nombre de suivis de chantiers : On va commencer par le centre culturel qui continue à suivre son œuvre. Celles et ceux qui peuvent le voir de plus près peuvent voir que l'ascenseur commence à être installé dans le hall et aux étages supérieurs. On a également validé le fait de refaire le parc de la Mairie. C'était une attente forte de la part des habitants et on regardera dans les prochains mois, avec M. WASTERLAIN et notre adjoint aux finances, pour commencer les travaux.

On a également, dans l'actualité, l'arrivée d'un centre de commerces, dont certains sont arrivés. Je pense « Aux pains d'Hautmont ». Je pense également à l'arrivée de « Grand Frais » dans quelques jours. « Quick », ça y est, la façade est installée. Basic-Fit ce sera un petit peu plus tard. C'est plutôt des bonnes nouvelles. Et d'autres commerces également nous ont rejoints.

Au niveau des écoles, c'est la confirmation - Il y aura un conseil d'école lundi ou mardi - mais en tout cas à Deniès,

Madame Marie-Catherine FLINOIS : C'est lundi.

Monsieur le Maire : C'est lundi à Deniès. Et donc la confirmation du début du chantier de rénovation de l'école Deniès.

Moins bonne nouvelle : on continue à avoir des fuites d'eau à l'école Victor Hugo. C'est ça, Monsieur WASTERLAIN ? Et donc, là-dessus, il faudra qu'on regarde pour que les travaux soient faits et, malheureusement, les assurances ne pourront pas fonctionner.

Au niveau des travaux, je voulais également vous signaler un certain nombre de rues qui sont en cours de rénovation, pour le plus grand plaisir des uns des autres : la rue de la Liberté, de l'Égalité et la Fraternité. On a la cité Vieille Montagne. On a la « Résidence Saint Marcel ». On a la rue Victor Hugo qui a été terminée il y a quelques jours.

Au niveau de l'agglomération, on aura également des décisions qui seront proposées au conseil communautaire dans quelques jours, pour la rue du Fort, donc la partie qui concerne la voirie de l'agglomération. Pour la partie départementale, on a rencontré le vice-président du Département pour que ce soit regardé dans les trois prochaines années, mais en tout cas la partie aggro est la plus détériorée, Monsieur WASTERLAIN. Donc, elle sera refaite.

On a également l'avenue Hebburn et l'avenue Leclerc. Dans l'avenue Leclerc, je précise : toutes les parties qui sont abîmées, c'est-à-dire que les parties qui sont en bon état, évidemment, on ne va pas les refaire. Ça veut dire que l'avenue Leclerc sera refaite en totalité. Et ça, ce sont des travaux qui sont prévus sur 2024/2025, je prends toujours un peu de prudence, et 2026.

Mais en tout cas, l'agglomération, c'est quasiment un million d'euros de voiries qui vont être rénovées et, ça, c'est une bonne nouvelle. Et en 2024, dans les autres voiries qui vont commencer, Monsieur WASTERLAIN ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Impasse Kléber.

Monsieur le Maire : Impasse Kléber. Vous vous y perdez dans les rues.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Il y a certainement...

Monsieur le Maire : Vous voulez que je vous aide ? Vous voulez que j'appelle un ami ?

Dans les voiries qui sont prévues, je vais vous aider tout de suite... Non, je ne peux pas vous aider, je ne peux pas dire de fausses rues, parce qu'après je vais créer des...

Monsieur Didier WASTERLAIN : La rue des Lilas.

Monsieur le Maire : La rue des Lilas, impasse Kléber. La rue des Lilas, on va regarder également au niveau enfouissement, au niveau des réseaux.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Je ne sais plus.

Monsieur le Maire : Je vous laisserai regarder, Monsieur WASTERLAIN.

Mais en tout cas la bonne nouvelle c'est que, pour les voiries, on continue le chantier avec l'entreprise LORBAN, avec AGECI, et je pense que c'est quelque chose qui est très attendu.

Au niveau de l'actualité également, je salue le départ de Mme DOUEZ de l'hôpital d'Hautmont, qui est partie pour prendre d'autres responsabilités. Et vraiment, je voulais la remercier au nom de l'ensemble des élus, pour le travail qu'elle a pu réaliser depuis de nombreuses années à l'hôpital d'Hautmont et c'était un plaisir de travailler avec elle.

Enfin, dans l'actualité, on a eu malheureusement deux faits divers, récemment. On a eu une tentative d'incendie à la chapelle du Calvaire. On a eu également à déplorer un tireur fou, route de Landrecies, et on peut se réjouir qu'il n'y ait pas eu de blessé ou de victime, parce que la situation avait été assez grave.

Et, en tout état de cause, je voulais remercier, en votre nom, l'ensemble des services de la police municipale, de la police nationale, la vidéoprotection, parce qu'un certain nombre de choses ont permis d'élucider les affaires rapidement.

Enfin, au niveau du Port à sec, je vous confirme que le Département a décidé de faire la liaison entre la RD 800 et le Port à sec, donc des travaux qui seront dans le cadre des études en 2024, avec un début de travaux en 2025. Là-dessus, ça permettra, pour le Port à sec, d'éviter de passer par le centre-ville et il y aura un accès beaucoup plus direct pour les entreprises.

Voilà l'actualité un peu au niveau de la commune.

Je propose maintenant de commencer le conseil municipal, cher David. En fait, c'est votre conseil municipal, David, avec beaucoup de points financiers à l'ordre du jour.

FINANCES

1°) Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - Présentation du Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, qui précisent les informations que doit contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et le délai dans lequel doit être voté ce débat,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment l'article 107-II-40 et 50,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, qu'il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce rapport doit permettre de débattre en Conseil Municipal sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, tenant compte des hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, des évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision de recettes et de dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

Considérant qu'en outre pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que l'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat, par un vote,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit à devoir tenir ce débat dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif,

Considérant que ce rapport est joint à la présente délibération,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de :

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pour la bonne tenue des débats, je laisse David VAN DEN BROECK présenter le rapport d'orientation budgétaire et si, éventuellement, il y a des questions, ce sera à la fin de l'intervention.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons vous présenter le ROB 2024. Il y aura une première partie sur la situation en 2023. Monsieur le Maire interviendra pour une partie sur le Village des Marques et, après, je reprendrai la main pour une projection sur 2024.

Pour rappel, il y a différentes étapes pour le rapport d'orientations. C'est aujourd'hui la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Il doit se faire dix semaines avant le vote du budget primitif. Donc le vote du budget primitif devra s'effectuer avant le 15 avril.

Comme vous avez pu le constater dans le rapport d'orientations, il y a trois grands axes qui y figurent :

Le premier, c'est le contexte économique et le rapport de la loi de finances. Aujourd'hui, on abordera surtout la situation budgétaire de la commune en 2023 et les orientations budgétaires pour 2024.

La situation budgétaire pour 2023 : par rapport aux charges réelles de fonctionnement, ici vous avez un comparatif de 2019 à 2023, on peut constater que le total des charges de fonctionnement entre 2022 et 2023 est en légère augmentation de 2,84 % : on passe de 13,6 millions à 13,9 millions.

On peut voir aussi, entre 2019 et 2023, une légère augmentation de 5,75 %.

Donc les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 2,8 % entre 2022 et 2023 :

- des participations d'équilibre à verser au budget annexe, donc ANRU et le Port, de 1,5 million ;
- une diminution des charges de fonctionnement courantes entre début 2022 et fin 2023 à 5 % ;
- une baisse des charges financières à - 14 % entre 2022 et 2023 ;
- et une hausse de la masse salariale à + 16 % entre 2022 et 2023.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement :

- entre 2022 et 2023, on peut constater que le total des recettes est en augmentation de 2,61 % ;
- entre 2019 et 2023, les recettes augmentent de 4,36 %.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- elles évoluent de 2,61 % entre 2022 et 2023 ;
- une augmentation des produits fiscaux directs et indirects ;
- et une légère augmentation des dotations.

Concernant nos indicateurs de la situation financière, donc la capacité d'autofinancement, je rappelle : également appelée épargne brute ou nette, elle permet de connaître la capacité de la commune à autofinancer la totalité ou une partie de ses investissements.

La CAF brute, dite épargne brute, dégagée par la collectivité permet de couvrir le remboursement de sa dette. Donc, là, on voit apparaître une épargne brute à fin 2023 à plus de 5 millions d'euros.

Concernant l'évolution de l'épargne nette, entre 2017 et 2023, pour rappel : la CAF nette est le solde de l'épargne dégagée pour financer les investissements, après le remboursement du capital de la dette. Ici, on dégage, à fin 2023, une épargne nette de 2,4 millions d'euros.

Concernant la dette, vous pouvez visualiser sur le premier graphique les encours de la dette en millions d'euros. Pour rappel : en 2019, on avait un encours en millions de plus de 35 millions d'euros. Ici, en 2023, il se monte à 25 millions.

Sur les différents budgets, vous pouvez voir apparaître le budget principal. Le budget annexe ANRU, le principal encours est à 12,3 millions d'euros. Après, vous avez le budget du Port à 7,7 millions et le budget principal à 5 millions.

Donc vous pourrez voir un croisement entre la courbe du budget ANRU et du Port. Pour rappel : en 2021, il y avait un emprunt qui était affecté au budget principal et qui a été reporté réellement sur le budget du Port.

Au niveau de la répartition du budget, vous voyez apparaître que 49 % des encours concernent le budget ANRU, 31 % concernent les encours pour le budget du Port et 20 % pour le budget principal.

Concernant le taux d'endettement, pour rappel : le taux d'endettement mesure le niveau d'engagement de la commune. L'analyse se fait par comparaison au taux moyen constaté dans les communes de même strate. Donc ici, en fin d'année 2023, la situation est de 133 % pour une moyenne de la strate qui est à 78 %.

Pour la capacité de désendettement, celle-ci mesure la capacité pour une commune de rembourser toute sa dette quand elle y consacre toute son épargne brute. C'est-à-dire que si nous prenons l'entièreté de notre dette divisée par notre épargne brute, on a le nombre d'années qu'on mettrait à rembourser la totalité de nos dettes.

Donc, là, ici, en 2023, on est à cinq années, ce qui est excellent. Comme vous le voyez sur l'indicateur, il y a différentes mesures : moins de six ans, c'est excellent ; entre six ans et onze ans, c'est à surveiller ; et plus de onze ans, c'est une mesure et une capacité désendettement qui est dégradée.

Pour le bilan de la situation financière au 31 décembre 2023, on a une situation financière saine, avec un niveau d'épargne demeurant largement positif en dépit d'une inflation forte. On rappelle, en 2023, une forte inflation.

On a une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général sont à l'objectif et la diminution respectée. Les charges de personnel sont en progression. Les actions menées depuis 2021 :

- le renforcement de la sécurité avec la création de la police municipale et de la vidéoprotection ;
- augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les cantines (plus de 80 enfants) ;
- une augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les centres aérés et les garderies (+ 131 enfants) ;
- accompagnement de la population par le service public ;
- et un renforcement des services pour répondre aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes en matière de procédure et d'investissements.

On a une très bonne capacité de désendettement : on continue à diminuer notre dette et on a un bon niveau d'épargne. On a des subventions encaissées à hauteur de 2,4 millions,

représentant 48 % des investissements. On n'a aucun recours à l'emprunt. Un budget 2023 avec rigueur et investissements ambitieux qui montre la maîtrise et le pilotage du budget. Sur ce, je laisse la parole à M. le Maire pour passer en revue le dossier Village des Marques.

Monsieur le Maire : Oui, en fait vous aurez une délibération après, qui va être proposée pendant l'intervention de David. Ce qui était important, c'était de vous éclairer sur le dossier du Village des Marques et je m'en suis encore entretenu avec Jean-Michel PACAUD cet après-midi. Le dossier du Village de Marques, pour reprendre la genèse : début du projet avec trois phases depuis 2013.

Une première phase a été le développement commercial de la zone où vous avez Intersport et la partie Retail Park. Une deuxième phase, plus récente, avec ce qu'on va connaître dans quelques jours, avec l'inauguration de Grand Frais, Marie Blachère, Basic-Fit et Quick. Et malheureusement, le projet de Village de Marques sur les 16 derniers hectares n'aura pas lieu tout simplement parce que, comme le promoteur a pu le dire publiquement, le dossier n'avait pas été suivi par un certain nombre de banques et le financement devenait compliqué. C'est ce qui l'a poussé à arrêter le projet. C'est bien évidemment au grand regret de la commune d'Hautmont.

Je peux vous dire que, jusqu'au bout, on a vraiment essayé, avec lui, de faire bouger les banques, de faire bouger un certain nombre de choses, mais la situation économique, la crise financière, la crise avec l'Ukraine ont fait qu'un certain nombre de banques et de personnes qui auraient pu nous aider ont préféré être prudentes et ne pas accompagner le projet. On le regrette.

Maintenant, et je l'ai dit publiquement, il est important de rebondir et le rebond se fait avec trois options.

- Une première option est une option de continuité commerciale avec les zones à proximité et, là-dessus, on pourrait imaginer vendre les terrains — si la délibération est acceptée par le conseil après — pour faire des projets commerciaux et donc des emplois, estimés entre 200 et 300 emplois sur les 10 hectares qui peuvent être constructibles.
- La deuxième option est industrielle, car comme vous le savez l'industrie revient en poupe, notamment au niveau du département du Nord et de la région. Avec le soutien de l'État, de la région des Hauts-de-France et de l'agglomération, la zone ex-Village de Marques pourrait être identifiée comme étant une zone pouvant accueillir des industries. Et je peux vous dire qu'il y a des visites qui ont été faites il y a encore quelques semaines. Et ce site mérite d'être regardé, de par cette proximité avec la route nationale, de par le fait que le terrain est déjà « prêt à l'emploi » pour des constructions. Donc ça pourrait être également une bonne solution au niveau industriel.
- Et la troisième option, c'est ce qu'on appelle l'option mixte : une option qui est de faire des commerces, un peu comme le Retail Park, mais une partie un peu plus petite, avec des logements à proximité. Et c'est aussi quelque chose qui peut être regardé avec, là aussi, le soutien de l'État.

Quand on vous parle de ces trois options ça suppose — au-delà de la délibération suivante qui va être proposée — de regarder avec le promoteur, parce que le promoteur a récupéré la propriété des terrains même s'il ne les a pas payés en totalité, pour justement retrouver, au

niveau de la commune, la maîtrise du foncier, donc la propriété du terrain. Et ce terrain, pour en récupérer la propriété, il est important de trouver un accord avec le promoteur.

On peut partir dans une procédure juridique qui va durer de longues années, la difficulté étant que la société JMP Expansion est en redressement judiciaire, par rapport à ses projets qu'elle peut avoir non pas qu'à Hautmont, mais aussi sur d'autres communes en France. La société étant en redressement judiciaire, le risque pour la commune était de perdre la totalité de ses droits sur les terrains. C'est-à-dire que si on décide de ne rien faire, l'hypothèse la plus négative pour la commune, c'est de perdre les terrains et de ne jamais être payé et ces terrains seraient sous la responsabilité de l'administrateur judiciaire — qui pourrait décider de les vendre pour son propre compte à un tiers qui ne serait pas la ville d'Hautmont. Donc on aurait perdu la propriété des terrains et le produit de la vente.

Donc nous avons imaginé une solution intermédiaire. Avec notre notaire, les avocats et les avocats de M. PACAUD, nous avons trouvé un accord pour qu'on puisse financer à la fois les travaux qui avaient été faits par JMP Expansion sur les 16 hectares de terrain — notamment les pieux, le bassin d'orage, les différentes études qui ont été faites — et aussi intégrer un trop-perçu en termes de paiement à hauteur d'un million d'euros.

Et globalement, ce qui sera proposé — et c'est pour ça que David me donne la parole — dans la délibération suivante, c'est de racheter les droits de JMP Expansion à hauteur de deux millions d'euros afin de clore le sujet.

Ensuite, ça va nous laisser le temps, dans l'année 2024, de trouver — parmi les trois options — l'option la plus convenable pour la commune d'Hautmont et pour le territoire, sachant que, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, notre objectif c'est l'emploi, c'est le développement économique. Et donc, à travers une solution commerciale ou à travers une solution industrielle, le regard que nous aurons est un regard autour de l'emploi. Voilà. David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci, Monsieur le Maire.

Donc, nous allons continuer sur les orientations pour 2024. La construction du budget se fera en gardant notre trajectoire des engagements : améliorer le quotidien des Hautmontois, poursuivre la rénovation, concrétiser les grands projets engagés et rigueur et pérennisation de la situation financière.

Pour ça on a préparé en deux phases, donc la préparation par rapport au fonctionnement. Les principales recettes de fonctionnement s'établissent sur la fiscalité directe et indirecte. On le rappelle : on continue la baisse du taux de taxe foncière à - 0,5 % — c'est dans la continuité depuis plusieurs années —, on a une revalorisation des bases fiscales de 3,9 % et une fiscalité indirecte stable et une taxe sur droits de mutation en légère baisse, pour une enveloppe de 7,69 millions d'euros.

Pour les recettes de dotations, on a une stabilité dans l'ensemble des dotations, à part une progression de 1 % pour la Dotation de Solidarité Urbaine, donc une enveloppe de 8,89 millions d'euros.

Concernant les recettes complémentaires, on a une stabilité de la tarification des activités, une indexation des autres produits sur l'inflation et la location de l'ensemble des halls du Port, avec une enveloppe de 0,87 million d'euros.

Vous pouvez constater le résultat des recettes en fonctionnement. Donc on a fait une projection entre 2023 et 2026. En 2023, on a un résultat de recettes à 17,4 millions d'euros et en 2026 on projette à 18 millions d'euros, ce qui fait une augmentation — entre 2023 et 2026 — de + 3,5 %.

Concernant les dépenses de la commune pour 2024, par rapport aux charges à caractère général, on a une enveloppe de 4,7 millions d'euros qui concerne un maintien de l'enveloppe en 2024 et un objectif atteint en 2023. Pour rappel : pour l'énergie on a deux marchés sur deux ans qui permettent une stabilité et pour le gaz un marché stable et en légère baisse. Il y a une inflation, en prévision, de 2,6 %.

Concernant les charges de personnel, on a le renforcement et le renouvellement des services de la municipalité et l'accompagnement individuel et collectif des services et agents.

Sur le prochain graphique, vous pouvez voir, au niveau de la couleur sur le graphique de gauche, les agents titulaires en bleu. On voit une légère augmentation pour les agents titulaires entre 2019 et 2023. Après, comme on assume l'augmentation par rapport à l'augmentation des charges de personnel sur les contractuels et les agents non titulaire, on passe de 2019 à 2023 : de 125 à l'effectif au 31 décembre — je dis bien à l'effectif au 31 décembre — à 171 au 31 décembre 2023.

Sur le tableau à droite, vous voyez le nombre d'agents par filières.

On a fait aussi une projection pour 2024 à 2026. En 2023, on est à un peu plus de 5,3 millions. Pour 2024, on fait une projection à 5,8 millions ; pour 2025 à 5,9 millions ; et pour 2026 c'est plus de 6 millions. Donc au niveau de la masse salariale : 2024 sera à la stabilité de la masse salariale avec 2025 et 2026.

Donc pour 2024, des mesures externes seront : la revalorisation du point d'indice, l'augmentation du nombre de points, la hausse du taux retraite, le GVT (c'est la vieillesse), et le versement de la GIPA (c'est la prime pour le pouvoir d'achat).

En mesures internes, vous verrez une délibération dans le conseil, c'est : la revalorisation des titres restaurants, le versement d'une prime de pouvoir d'achat, et la généralisation du régime indemnitaire pour les agents en fonction des métiers.

Les graphiques suivants vous montrent les charges de personnel pour des communes de même strate. Ici, on a mis des communes de même strate du Nord. De même strate, ça veut bien dire entre 14 et 15 000 habitants. Donc les différentes communes qu'on vous présente pour la strate, l'euro par habitant est de 700 €. Vous voyez sur le premier graphique, à gauche : Hautmont représente 380 € par habitant, avec 40 % de charges qui représentent le niveau des charges de personnel, donc on est largement en dessous de la moyenne de la strate.

Pareil pour les communes de l'arrondissement, ça, ce sont les communes qui sont limitrophes à Hautmont. Nous sommes aussi une commune, par rapport à un budget en 2023, à 380 € : largement dessous des communes de l'arrondissement.

Les principales dépenses de la commune :

Pour la gestion courante, on conserve l'enveloppe pour les associations à hauteur de 750 000 €, plus 50 000 € pour le budget participatif. Pour la Caisse des écoles, c'est une subvention en baisse, mais c'est suite au renforcement des agents sous contrats, donc des contractuels. Le CCAS, c'est une subvention en hausse pour le transfert des activités liées aux seniors. La participation d'équilibre, c'est pour le versement au budget du Port. C'est à hauteur de 2,45 millions d'euros.

Les charges financières sont à hauteur de 0,76 million d'euros.

Pour le rappel du résultat des dépenses en fonctionnement : on a fait une projection entre 2023 et 2026. En 2023 on atteindra 14,19 millions d'euros et en 2026 on arrivera à 13,95 millions d'euros, avec une baisse des dépenses de 1,7 %.

L'estimation pluriannuelle des recettes avec prudence et des dépenses s'appuie sur des évolutions cohérentes.

Ensuite, on a préparé l'investissement.

Donc au niveau de la dette et du remboursement de la dette : la dette est à hauteur de 2,6 millions d'euros : 2,2 millions d'euros pour le budget Ville et 458 000 € pour le Port, ce qui fait un total de 2,6 millions d'euros.

Ensuite, vous avez l'endettement. Pour 2024, le taux d'endettement s'établira à 124 %, donc toujours dans la diminution du taux d'endettement. Pareil, pour la capacité de désendettement, on passera à 4,93 ans pour 2024.

Pour les recettes, concernant le financement des investissements : en 2024, on a un investissement à hauteur 14,57 millions d'euros. Pour rappel, il y aura 6,74 millions pour les subventions ; 2,1 millions pour l'autofinancement ; et 2,98 millions pour le fonds de roulement.

On vous avait fait aussi une projection pour les investissements, entre 2022 et 2026. Donc le montant des investissements est à hauteur de 53,32 millions d'euros, avec une part d'investissement de 22,74 millions ; avec l'autofinancement à hauteur de 14 millions et les ressources propres à hauteur de 15 millions. C'est une projection sur l'ensemble des années, entre 2022 et 2026.

Après, le tableau derrière c'est pour vous montrer les charges nettes des investissements. En vert, vous voyez bien différents projets, les investissements et le montant des subventions. Les subventions peuvent monter jusqu'à hauteur de 80 % sur certains dossiers. La majeure partie des dossiers dans l'investissement sont éligibles à des subventions. Donc, c'est pour vous montrer la répartition des subventions sur les différents projets.

Après, pour suivre, pour l'épargne brute on a fait une projection jusqu'en 2026. Vous voyez que l'épargne brute va augmenter en 2026, à hauteur de 4,9 millions, avec une épargne nette à 2,32 millions.

Pareil, on vous a fait un comparatif par rapport à la strate. Aujourd'hui, pour notre taux d'épargne brut, on s'élève à plus de 25 % et la strate se trouve à hauteur de 12,4 %. Pareil pour notre taux d'épargne nette : on est à plus de 11 % et la strate se trouve à 5,6 %, donc on est supérieur, au double de la strate.

Pour notre taux d'endettement, il y a une consolidation jusqu'en 2026, donc on peut voir qu'à partir de 2025 on va se retrouver sous la barre des 100 %. Pareil pour la capacité de désendettement : on se retrouvera à plus de trois ans à partir de 2026.

Concernant le Port, c'est un budget structurellement déficitaire. Aujourd'hui, il est déficitaire à hauteur de – 491 000 €. On a deux hypothèses pour travailler sur le déficit. La première hypothèse c'est de revaloriser les halls à hauteur de 50 centimes, donc le hall sans pont à hauteur de 1,50 € au mètre carré et le hall avec pont à 2 €. Ceci viendrait réduire nos déficits à hauteur de 396 000 €. Ça ferait une économie de 95 000 €. Si on veut un équilibre, il faudrait passer le mètre carré pour le hall sans pont de 1 € à 2,85 € et le hall avec pont à hauteur de 4,90 € pour le mètre carré, sachant qu'aujourd'hui, pour un entrepôt de logistique neuf, avec des bureaux, avec des routes qui arrivent à destination, dans le Nord — on parle bien d'une location au mètre carré dans le Nord — on tourne entre 5 € et 6 € du mètre carré.

Concernant la synthèse, pour l'année 2024, les chiffres clés, c'est : des subventions pour les investissements à hauteur de 6,7 millions d'euros ; des investissements à hauteur de 14,57 millions ; une épargne nette prévisionnelle à hauteur de 2,1 millions d'euros ; des dépenses de fonctionnement à hauteur de 14,19 millions ; des recettes de fonctionnement à hauteur de 17,4 millions ; et une dette à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Donc c'est une projection financière cohérente, une capacité à désendetter, un endettement qui diminue, un taux de subvention, comme vous avez pu le voir, à hauteur de 53 % pour l'ensemble des investissements, une évolution des recettes de plus de 3,5 % jusqu'en 2026 et une baisse des dépenses de 1,7 % jusqu'en 2026. Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, David. Merci du travail qui a été fourni par rapport à la pédagogie qui a été la vôtre pour présenter le dossier, le ROB. Et avant d'ouvrir le débat, j'aimerais également remercier derrière moi les services de la commune qui ont fait un gros travail et qui est un travail très intéressant, parce que, comme vous le verrez, l'ensemble des présentations qui ont été faites ce soir seront accessibles en ligne pour qu'on puisse donner l'information complète. Je pense que ce sera l'une des premières fois où les habitants d'Hautmont auront à la fois des graphiques, un ensemble de documents qui vont permettre de comprendre la gestion de la commune.

Avant d'ouvrir le débat, je voulais préciser les rues, Monsieur WASTERLAIN. J'ai la réponse, Monsieur WASTERLAIN, donc c'est bon.

Donc, l'impasse Kléber, la rue Halver, la rue Thiers, la rue de la Baleine, la rue Zamenhof, la rue Dartevelle, la rue des Jacinthes, la rue du colonel Dereppe, l'avenue Leclerc qui va commencer — si l'agglomération est d'accord — la semaine prochaine et la rue des Lilas. Cela vous va, Monsieur WASTERLAIN ? Je n'ai rien oublié ? Oui, ce n'est pas forcément dans l'ordre, on le précise et ça sera la voirie et les trottoirs.

Je vais laisser la parole au débat, c'est un rapport d'orientation budgétaire, donc il est important de débattre.

Qui va prendre la parole ? Monsieur MABILLE ? Comme ça, j'ai toutes les prises de parole au fur et à mesure. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui prennent la parole ? Monsieur BOTTEAU, Monsieur FORIEL ? Non, Monsieur BOTTEAU et Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : Mesdames, messieurs, bonsoir, chers collègues, bonsoir. Monsieur VAN DEN BROECK, merci pour la présentation de ce rapport d'orientations

budgétaires qui, année après année, est de plus en plus préoccupant, de plus en plus inquiétant.

J'en veux pour preuve, d'abord, le rapport de la chambre régionale des comptes qu'on a eu, il y a quelques mois, qui indiquait, en conclusion de ce rapport, qu'il y a 42 millions d'euros d'investissements proposés. La commune d'Hautmont, le budget de la commune d'Hautmont, ne pouvait pas supporter un tel budget d'investissement. Quelques mois plus tard, alerté par ce rapport, vous présentez aujourd'hui un rapport d'orientation avec 11 millions d'euros d'investissements de plus, 53 millions d'euros.

Ce rapport, c'est le grimoire des grandes illusions. On a 14 millions d'euros d'investissements à sortir cette année, 14 millions d'euros avec 2 millions d'euros d'épargne. L'année dernière, vous aviez annoncé 9 millions d'euros d'investissements, vous avez su en réaliser 3 millions et on reporte ainsi de suite, année après année, les investissements et on arrive à des projets qui vont arriver peut-être à 2030, je n'en sais rien. Mais en tout cas, la réalité, c'est qu'aujourd'hui on n'a pas les fonds pour faire face à ces investissements.

J'en veux pour preuve également un élément que vous n'avez pas dit et qu'on dira, j'imagine et j'espère dans la prochaine délibération, c'est que l'achat du Village des Marques se fait à crédit. Deux millions d'euros, ça se fait à crédit. On y est, c'est l'autoroute de la dette et c'est peut-être même aujourd'hui la voie royale à un budget déséquilibré.

Un budget déséquilibré parce que la vente du Village des Marques, c'est en réalité une perte nette pour la commune d'à peu près 6 millions d'euros, et tous ces éléments me paraissent largement inquiétants.

Je note au passage, Madame ROLAND, que sur les investissements, la piscine n'aurait toujours rien de programmé, malgré les annonces faites à plusieurs reprises à la presse.

Autant d'éléments très inquiétants.

On l'a vu : on va avoir 600 000 € de frais de personnel en plus, il y a un recours à l'emprunt, donc il y aura une annuité d'emprunt à rembourser qui va impacter notre épargne nette.

Donc, comment on fait ? Comment on fait cette année pour faire face à 14 millions d'euros d'investissement ? L'année prochaine, 18 millions d'euros d'investissement si j'ajoute les opérations courantes, 3,5 millions. Comment on fait ?

Voilà ce que je voulais dire de mon côté, si vous me le permettez, je passe la parole à M. BOTTEAU.

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur BOTTEAU !

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, je rebondis sur ce que vient de dire Quentin. Ce qui est de plus en plus préoccupant, c'est que les investissements augmentent, mais on constate aujourd'hui que les subventions, elles, sont en baisse. Il y a des projets qui perdent 12 à 13 % de subventions. On n'est plus à 80 %, on est largement en dessous. Et toutes les subventions qui baissent, la commune doit rajouter derrière. Et aujourd'hui, il n'y a pas le budget pour faire ça.

Vraiment, quand vous annoncez 18 millions rien qu'au niveau du PPI pour l'an prochain, je ne sais pas si vous comptez imprimer des billets, mais là, c'est clairement inouï.

Comment ? Où trouvez-vous l'argent ? Avec des subventions en baisse, avec une épargne qui va sûrement diminuer, où trouvez-vous l'argent ?

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Monsieur MABILLE ? Monsieur BOTTEAU ? David, tu veux répondre ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Je vais déjà répondre par rapport aux 2 millions. Pour une situation exceptionnelle ou un coût exceptionnel à gérer par rapport à une situation exceptionnelle, il y a un emprunt ? Non, c'est une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire : Et après, on peut parler du rapport de la chambre régionale des comptes. On ne va pas refaire le débat de la chambre régionale des comptes, mais je vous remercie d'en parler, Monsieur MABILLE.

Je pense que le rapport avait déjà souligné un certain nombre d'erreurs comptables dans les précédents budgets. Et même, ce qui a été noté, c'est un manque de sincérité au niveau des budgets qui avaient été présentés aux élus municipaux à l'époque. Et je vous rappelle que si vous avez fait une lecture très précise du rapport de la chambre régionale des comptes, les magistrats ont souligné un certain nombre de manquements, aussi bien dans la partie de la sincérité des budgets — et notamment du Port à sec —, et ensuite rappelé un certain nombre de règles en matière d'appels d'offres. Je pense qu'il aurait été intéressant également que vous parliez de ce sujet.

Donc, sans refaire le débat du rapport de la chambre régionale des comptes, elle a quand même remarqué un certain nombre d'éléments très positifs sur le désendettement de la commune — et d'ailleurs, c'est précisé encore une fois dans ce rapport d'orientations budgétaires — avec, en termes d'annuités on a quasiment divisé par deux les annuités d'endettement et ça, c'est une très bonne nouvelle ; la capacité d'autofinancement continue à être très bonne ; au niveau de la trésorerie, on continue à avoir des indicateurs très positifs et au niveau de l'épargne nette — j'ai les chiffres devant moi — 1,5 millions d'euros en 2017 et en 2023, 2,4 millions d'euros.

Je veux bien prendre toutes les remarques sur un certain nombre de choses qui sont liées, selon vous, à une mauvaise gestion de la commune ou des commentaires comme quoi on ne maîtrise rien. Au contraire, moi, je dis que le juge de paix, en l'espèce le juge des comptes, c'est la chambre régionale des comptes qui a remarqué un certain nombre de graves manquements dans la précédente mandature, avec notamment l'agglo en finance.

Et je vous précise que les remarques qui ont été faites nous concernant — et je vous remercie de souligner le volume d'investissement —, oui, le volume d'investissement est ambitieux, mais je vous rappelle qu'un certain nombre de projets, notamment les plus importants, je vous prends par exemple le stade Jean DAMIEN, qui est souvent décrié par votre association, fait l'objet d'un financement à hauteur de 80 % au niveau de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agglomération.

Enfin, j'ai noté vos remarques sur la dérive financière et le chemin qui est pris par la commune. Je tiens à vous dire que si je reprends le détail de ce qui a été présenté par les services financiers de la commune, c'est les derniers graphiques que vous avez et qui sont accessibles à l'ensemble de la population, la courbe du taux d'endettement de la commune passe en 2019 de 197 % et on va franchir la barre des 100 %, ce qui est même quelque chose de très positif. Et enfin, la capacité de désendettement passe de 7,2 années à 3,7 années.

Voilà, donc pour une commune qui est très mal gérée, je peux vous dire que certains de mes collègues aimeraient avoir la même chose. Merci à vous.

Dernière intervention de M. BOTTEAU et après, on passe au vote. Monsieur MABILLE, vos deux dernières interventions.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, je me permets de revenir sur beaucoup de sujets que vous évoquez.

D'abord les ratios. Les ratios, ce sont des éléments de repère, à un moment donné, qui disent qu'en effet, on a une dette qui est portée à six ans et c'est plutôt une durée courte par rapport à la capacité des communes moyennes. Mais la capacité de la commune à payer ses annuités, à payer son fonctionnement, à continuer d'investir, elle sera nulle.

Le moindre euro que vous aurez à mettre en fonds propres de la commune, ça sera de l'emprunt.

Monsieur le Maire : Vous vous trompez, Monsieur MABILLE. Je ne vais pas vous faire un cours de finances publiques.

Monsieur Quentin MABILLE : Ça sera de l'emprunt. En complément de ce que les subventions vont vous apporter, vous devrez emprunter. La preuve : 2 millions d'euros, vous faites une ligne de trésorerie. Comment vous pouvez me dire que c'est bien géré ? Comment vous pouvez me dire qu'on va investir 53 millions, sortir 14 millions cette année, et 18 millions d'euros l'année prochaine ?

Monsieur le Maire : C'est bon ?

Monsieur Quentin MABILLE : Oui.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, par rapport aux éléments que vous avez avancés, vous avez parlé justement du stade, on peut y revenir, puisque l'année dernière, il était à 17 millions, aujourd'hui, il est annoncé à 18 millions.

Monsieur le Maire : Monsieur Botteau, ne confondez pas le hors taxe et le TTC.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Je suis content de voir qu'on a une TVA variable !

Monsieur le Maire : En TTC, je vais... Je pense que vous ne connaissez pas très bien vos dossiers, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Je connais très bien mes dossiers.

Monsieur le Maire : Vous verrez la différence entre le Port à sec et le budget hors taxe et le budget TTC.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Mais ce n'est pas une question de hors taxe et de TTC. Là, il est bien annoncé 18 millions à investir, sauf que quand on prend le total des subventions obtenues pour le projet, on n'est pas à 80, on est à 63 % de subventions, ce qui nous fait

6 600 000 euros à investir par la ville sur ce projet, sachant qu'aujourd'hui, il n'y a toujours pas l'estimatif des frais de fonctionnement qui vont coûter tous les ans à la commune.

Et je rebondis aussi, puisqu'on vous a parlé du rapport de la chambre régionale des comptes, votre réponse, comment vous trouvez l'argent pour financer 18 millions l'année prochaine, 14 millions cette année, par rapport à ce que la chambre régionale des comptes a souligné ? Votre réponse, c'est de nous dire : « mais avant, mais avant, mais avant » ; mais là, la question ce n'est pas : « mais avant », c'est comment vous financez demain ? Maintenant, si la politique à Hautmont, c'est de chercher des coupables, de dire : « oui, mais avant... oui, mais avant... », ok, on peut regarder ce qui s'est passé avant. Parce que je trouve ça assez inédit de la part d'une majorité aujourd'hui de se placer en donneur de leçon quand, au final, on constate que la majorité à Hautmont cumule plus d'années de mandat avec la précédente municipalité que l'opposition aujourd'hui.

Et vous venez nous parler ce qui s'est passé avant, mais vous y étiez ! Et vous venez nous donner des leçons sur ce qu'il s'est passé avant ? Mais vous y étiez ! Quand vous parlez du parc de la mairie, 350 000 euros que vous mettez, le prix a bien augmenté. Je vous rappelle que vous étiez maire quand ces travaux ont été faits, vous avez tout autorisé. Alors, je veux bien entendre l'argument : « Ce n'est pas moi, c'est le premier adjoint, c'est l'ancien premier adjoint », sauf qu'il n'y a pas de commune en France où le premier adjoint a plus de pouvoir que le maire.

N'oubliez pas une chose : regardez les délibérations qu'on fait passer à ce conseil municipal ! On donne pouvoir au maire !

Monsieur le Maire : Calmez-vous Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : On donne pouvoir au maire, pas au premier adjoint. Se placer comme donneur de leçon aujourd'hui en disant...

Monsieur le Maire : Vous demanderez à M. WILLAME pour le Port à sec.

Monsieur Vincent BOTTEAU : D'ailleurs on va y revenir au Port à sec puisque vous voulez en parler.

Monsieur le Maire : Oui, avec plaisir !

Monsieur Vincent BOTTEAU : L'intégralité du Port à sec a été loué ?

Monsieur le Maire : Grâce à qui ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : C'est une question.

Monsieur le Maire : Grâce à qui ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : C'est une question.

Monsieur le Maire : Non, mais grâce à qui ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : C'est une question. Est-ce que l'intégralité du Port...

Monsieur le Maire : L'intégralité du Port a été louée grâce à l'action de la municipalité actuelle depuis 2020, et vous avez dans le Port à sec, non pas des bateaux. Vous avez des wagons et vous avez des bouteilles d'alcool, vous avez des wagons, il n'y a pas de bateaux.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Étonnamment, on avait des photos du Port à sec. On sait qu'il y a des bateaux.

Monsieur le Maire : Oui, vous avez dix bateaux sur 20 000 mètres carrés. Monsieur BOTTEAU, s'il vous plaît ! On n'a pas qu'une mairie dans le Port à sec.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Mais justement, c'est la question que je me pose, puisqu'aujourd'hui, quand on regarde les éléments que vous avez annoncés par rapport au Port à sec, il y a 16 000 mètres carrés loués, pas 20 000.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, vous savez, il y a des punchlines qu'il faut éviter. Vraiment. Évitez les punchlines.

Non, mais attendez, Monsieur Botteau, mais je suis très content. Oui, il reste 4000 mètres carrés, parce que vous savez, les baux, ils s'arrêtent et ils recommencent.

Je vais vous expliquer une chose : souvenez-vous de mon ami Christophe GIGAREL qui, en 2020, explique à toute l'assemblée qu'il y a une erreur dans la superficie du Port à sec, qui n'est pas de 16 000 mètres carrés, mais de 20 000 mètres carrés. Je veux bien recevoir vos punchlines dans la figure, mais j'ai l'impression que le punchline est en train de l'éviter, est en train de revenir en boomerang sur l'ancien premier adjoint qui a oublié 4000 mètres carrés dans le Port à sec.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous les oubliez, vous oubliez de les louer, alors !

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur BOTTEAU, continuez.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Mais vous oubliez de les louer. Aujourd'hui, ces 4000 mètres carrés, ils ne sont pas loués, donc forcément, ce sont des frais en moins. Maintenant, si vous les louez, on sera plus à 4,90 avec pont et 2,85 sans pont pour dire d'arriver à l'équilibre. Les prix sont largement en dessous.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, faites une règle de calcul et vous verrez.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Mais vous allez m'apprendre à faire du calcul, peut-être ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Ce sont vos chiffres qui sont annoncés, là !

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Ce sont vos chiffres. Tout se base sur vos chiffres, y compris la baisse des subventions. Tout se base sur vos chiffres.

Monsieur le Maire : D'autres remarques, Monsieur BOTTEAU ? C'est bon ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : N'oubliez pas où vous étiez avant.

Monsieur le Maire : Ah mais, Monsieur BOTTEAU, je n'oublie rien du passé.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Plus d'années de mandat que l'opposition !

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, votre punchline fait pschitt.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous oubliez beaucoup de choses.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, merci pour votre intervention très constructive et vos remarques très constructives.

Ce que je remarque une fois de plus, c'est que nous avons une opposition qui n'est pas dans la construction, mais qui est dans l'opposition permanente. Je regrette véritablement d'avoir ce type de débat au niveau du rapport d'orientations budgétaires. Juste pour rappeler que je préfère — et nous préférons — avoir un stade Jean Damien qui va profiter aux habitants d'Hautmont, avec des frais de fonctionnement qui vont être utilisés par les habitants d'Hautmont, que d'avoir un Port à sec sur lequel je n'ai pas eu...

Monsieur BOTTEAU, vous n'avez pas la parole.

Au niveau du Port à sec, ça n'a pas été le choix qui a été porté par les habitants. Et je peux même vous dire que M. WILLAME, qui n'est pas là aujourd'hui, avait également confirmé que le Port à sec, tel qu'il avait été imaginé à l'époque par des grands conseillers universitaires parisiens, de 20 000 mètres carrés, était juste une erreur. S'il avait fait 4000 mètres carrés, ça aurait été bien.

Ensuite, petit commentaire suivant...

Monsieur BOTTEAU ! Monsieur BOTTEAU, on est dans un conseil municipal, soit vous vous énervez et on arrête le conseil municipal...

Monsieur Vincent BOTTEAU : Assumez !

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, vous vous taisez, vous êtes au conseil municipal et vous arrêtez d'invectiver les uns et les autres.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Assumez ! On vous demande d'assumer ! C'est bien de cracher sur un projet, mais il faut que...

Monsieur le Maire : Séance du conseil municipal levée pendant cinq minutes. Merci à vous.

SUSPENSION DE SEANCE

Monsieur le Maire : Je propose de reprendre la séance.

Je propose de passer au vote. Est-ce qu'on peut passer au vote pour constater qu'il y a bien eu un débat au niveau du ROB ? Qui est favorable ? Je vous remercie.

TENUE DU DEBAT ACTÉ À L'UNANIMITÉ
--

2°) Protocole d'accord portant résolution partielle de la vente de terrains à la SAS L'AVESNOISE

La Commune a conclu la vente de 18 parcelles cadastrées à la SAS L'AVESNOISE pour un montant de 7 216 000 € HT le 5 avril 2018, afin d'y réaliser un Village des Marques.

Fin 2023, le gérant de la SAS L'AVESNOISE, Monsieur PACAUD, a informé la Commune de sérieuses difficultés dans la poursuite du projet en invoquant notamment :

- l'impact de la crise COVID ;
- un taux de commercialisation ne permettant pas de débiter la phase opérationnelle de travaux ;
- une recherche infructueuse de partenaires financiers suite à cette crise COVID ;
- un contexte économique actuel remettant en cause le modèle économique envisagé.

Au regard de ces éléments, la Commune a adressé un commandement de payer à la SAS L'AVESNOISE afin de recouvrer le solde de la créance qui s'élève à 3 818 450 €, sans succès.

Un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SAS L'AVESNOISE a été rendu le 28 novembre 2023, avec la nomination d'un administrateur. L'ouverture de cette procédure de redressement interrompt l'action de la Commune pour obtenir le paiement du solde de la créance.

Dans cette situation, 2 hypothèses de résolution se présentent à la Commune :

Première hypothèse :

La Commune attend l'issue de la mission de l'administrateur, avec le risque réel et probable d'une liquidation de la société. Dans cette hypothèse, la créance de la Commune (3 818 450 €) ne pourrait être recouvrée que dans le cadre de la liquidation, mais sans aucune visibilité sur le plan temporel, ainsi qu'aucune certitude sur le montant puisqu'il existe d'autres créanciers qui peuvent être prioritaires.

Risque financier pour la Commune : Perte des terrains valorisés actuellement à 4,8 M € HT avec les aménagements réalisés, et non recouvrement de la créance, soit une perte nette de 8,6 M € HT.

Deuxième hypothèse :

La Commune engage un protocole de résolution amiable avec la SAS L'AVESNOISE permettant :

- de récupérer sans délai et au juste prix les terrains non payés (16 hectares de terrains dont 10 hectares constructibles) ;
- de ne pas être conditionné à l'issue de la procédure de redressement judiciaire en cours.

Cette résolution amiable conduirait à devoir payer à la SAS L'AVESNOISE le remboursement des dépenses engagées sur ces terrains, conformément aux justificatifs transmis et validés par nos avocats, soit 2 M € HT.

Risque financier pour la Commune : Non recouvrement de la créance (3,8 M € HT), auquel s'ajoute le remboursement du prix des aménagements (2 M € HT), soit 5,8 M € HT. Mais possibilité pour la Commune de revendre ces terrains d'une valeur actualisée de 4,8 M € HT, soit une perte limitée à 1 M €.

La seconde hypothèse est vraisemblablement la meilleure pour la Commune d'un point de vue financier.

Mais au-delà de cet aspect purement financier, la récupération de ces terrains peut constituer une réelle opportunité pour la Commune de développer des projets commerciaux, industriels, et la création de nombreux emplois.

En effet, cette emprise foncière très vaste est idéalement située dans la Commune, et intéresse déjà plusieurs investisseurs, dans des secteurs d'activités commerciales, mais également industriels. D'ailleurs d'un point de vue industriel, l'implantation d'industries pourrait en appeler d'autres à proximité, dynamisant la Commune, mais constituant aussi un véritable bassin pour de nombreux emplois supplémentaires.

Il ne fait aucun doute que ces terrains pourront être valorisés et apporter à la Commune une véritable plus-value en matière d'emplois, de cadre de vie, de dynamisme, d'attractivité.

Vu l'acte de vente conclu le 5 avril 2018 entre la Commune et la SAS L'AVESNOISE concernant la cession de 18 parcelles cadastrées pour un montant total de 7 216 000 € HT et les divers actes modificatifs de cet acte de vente ;

Vu le commandement de payer infructueux adressé à la SAS L'AVESNOISE ;

Vu l'assignation en résolution judiciaire de la Commune devant le Tribunal Judiciaire d'Avesnes sur Helpe ;

Vu le jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS L'AVESNOISE rendu par le tribunal de commerce de Versailles le 28 novembre 2023 et publié au Bodacc le 7 décembre 2023 ;

Vu la créance déclarée à l'administrateur judiciaire ;

Vu la notice explicative du projet de résolution partielle de la vente de terrains à la SAS L'AVESNOISE ;

Vu le tableau d'analyse critique du chiffrage de la SAS L'AVESNOISE ;

Vu le projet de protocole ci-joint ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS L'AVESNOISE suspend l'action en restitution judiciaire engagée par la Commune ;

Considérant que la conclusion d'un protocole de résolution amiable pourra permettre à la Commune de récupérer sans délai et au juste prix la propriété de parcelles sur lesquelles des projets de valorisation sont actuellement à l'étude ;

Considérant que la conclusion du protocole de résolution amiable permettra l'apurement des créances détenues par la Commune sur la SAS L'AVESNOISE sans que cet apurement ne soit conditionné par l'issue de la procédure de redressement judiciaire en cours à l'encontre de la SAS L'AVESNOISE.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la conclusion du Protocole annexé à la présente délibération qui prévoit la restitution par la SAS L'AVESNOISE à la Commune des parcelles suivantes :

Références des parcelles	Localisation	Surface		
		ha	a	ca
BI 0116	SOUS LE MONT		26	66
BI 0118	SOUS LE MONT	3	29	53
BI 0119	SOUS LE MONT	1	38	10
BI 0120	SOUS LE MONT	1	48	45
BI 0121	SOUS LE MONT		94	65
BI 0122	SOUS LE MONT		74	75
BI 0123	SOUS LE MONT		90	54
BI 0126	SOUS LE MONT		74	36
BI 0127	SOUS LE MONT		66	45
BI 0132	SOUS LE MONT		4	78
BI 0133	SOUS LE MONT		4	29
BK 0063	SOUS LE MONT	2	95	19
		13	47	75

en contrepartie du paiement par la Commune à la SAS L'AVESNOISE des sommes suivantes :

- La somme d'UN MILLION QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (1 084 970,95 €) HT, au titre de la restitution des parcelles stricto sensu ;

- Ces sommes seront augmentées de la quotité de TVA sur marge acquittée par l'Avesnoise au moment de la vente, calculée sur la base du prix de restitution des Parcelles. A ce titre, la Commune s'engage à reverser à LA SAS L'AVESNOISE la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (167 420,37 €) ;

- Conformément aux dispositions de l'article 1352-5 du Code civil, la somme de HUIT CENT VINGT TROIS MILLE SIX CENT SEPT EUROS ET SEIZE CENTIMES (823 607,16 €) HT au titre de la plus-value réalisée sur les Parcelles, en lien avec les dépenses d'amélioration et travaux réalisés ou engagés par l'Avesnoise ;

- La somme de QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (91 421,89 €) HT au titre de la transmission des études utiles réalisées par l'Avesnoise sur ces parcelles ;

- La somme de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (183 005,81 €) au titre de la TVA applicable aux sommes visées aux premier et troisième tirets ci-dessus ;

sous réserve de l'obtention d'un avis compatible de la Direction de l'immobilier de l'Etat ainsi que de la levée des autres conditions suspensives prévues par le Protocole,

et prévoyant en outre que les parties supporteront à parts égales les frais de rédaction d'acte dus au titre de la réitération en la forme authentique du présent Protocole, ainsi que les droits dus au titre de l'enregistrement du transfert de propriété, pour un montant global maximum correspondant d'environ 150 000,00 € (environ 75 000,00 € chacun).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure le Protocole dont le projet est joint à la présente délibération et qui ne pourra pas faire l'objet de modifications substantielles sans l'accord de l'Assemblée et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération visée par le Protocole, dont un acte authentique ayant pour objet la restitution des parcelles au plus tard le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire : Délibération suivante. Comme je vous l'ai dit précédemment, nous avons une délibération qui concerne le Village des Marques qui, comme je vous l'ai dit précédemment, ne pourra pas se réaliser. Et je vous rappelle, excusez-moi de la répétition, mais le promoteur a confirmé l'année dernière qu'il était impossible pour lui, suite à des problèmes de financement du projet, de mener à terme le projet de Village des Marques. Et l'idée, suite à un certain nombre d'échanges avec lui, a été de récupérer la pleine propriété des 16 hectares qui restent au niveau de l'ensemble des terrains. Six hectares sont en zone naturelle, dix hectares en zone constructible et l'idée est de regarder avec lui pour faire une estimation des terrains. Et au niveau des terrains, l'estimation a été de prendre en compte à

la fois le trop-perçu au niveau des finances de la commune, quasiment 1 million d'euros, 800 000 euros de travaux divers et variés, notamment le bassin d'orage qui pourra être utilisé par la suite par les repreneurs du terrain.

Ensuite, vous avez le reste avec divers travaux et diverses études. Nous avons donné dans les papiers du conseil municipal l'ensemble des éléments qui ont permis d'arriver à ce chiffre de 2 millions d'euros.

Bien évidemment, ces 2 millions d'euros seront récupérés par la suite par le produit de la vente du terrain, en fonction du projet qui sera choisi avec, je vous rappelle, trois options :

- Une première option, qui est une continuité commerciale au niveau du Retail Park et d'Intersport avec un objectif de deux cents à trois cents emplois, parce que notre priorité, c'est bien l'emploi au niveau de la commune et de l'arrondissement ;
- Un deuxième projet, qui pourrait être éventuellement un projet industriel, et des visites ont déjà eu lieu sur le site pour regarder la possibilité d'avoir l'arrivée d'une entreprise, voire de deux entreprises, qui pourraient s'implanter sur amont, avec trois cents à quatre cents emplois ;
- Et enfin, une autre solution, qu'on appelle mixte ; un mixte entre le commerce et des logements.

Ce qui est important, et on en parle avec Jean-Michel PACAUD cet après-midi, c'est de sortir par le haut, parce que le risque pour la commune d'Hautmont, vu qu'à l'époque, la commune n'avait pas été payée de la totalité des terrains — c'est-à-dire qu'elle avait transféré la propriété des terrains sans être payée, elle a été payée au fur et à mesure. Quand il y a eu le Retail Park, elle a été payée ; quand il y a eu la deuxième phase, avec Grand Frais, Basic-Fit, Quick et Marie Blachère, elle a été payée 800 000 euros et le restant n'avait pas été payé.

Et donc, nous prenons le risque, en ne faisant rien, de perdre la propriété des terrains, parce que l'administrateur judiciaire aurait récupéré les terrains et les aurait vendus à d'autres personnes, et de perdre également le fruit de la vente, à savoir plusieurs millions d'euros. Et il est important pour nous de trouver un accord avec le promoteur, chose qui a été faite. Et je peux vous dire que je pense qu'il est important de sortir par le haut et après, nous récupérerons le produit de la vente sur les projets qui arriveront ou le projet qui sera choisi par la suite.

Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur MABILLE. Est-ce qu'il y a autres questions ? Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non ? Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : Non simplement une intervention pour dire qu'on s'abstiendra, compte tenu que ces 2 millions sont financés à crédit. C'est une opération, en effet, qui fait perdre 6 millions d'euros à la commune. On n'a pas encore tous les éléments concernant les projets portés. Il n'y a rien de plus concret, si ce n'est d'éventuels projets, éventuellement trois projets, donc pas assez d'éléments.

On s'abstiendra au vu de ces informations.

Monsieur le Maire : Merci. Je précise que la ville ne va pas perdre 6 millions d'euros. L'idée est bien de revendre ces terrains. Dans un contexte où la zéro artificialisation nette arrive, ces terrains sont une pépite et je peux vous dire qu'aujourd'hui on a des investisseurs

commerciaux ou industriels qui sont intéressés. Je peux vous dire que nous serons attentifs à la suite, avec une priorité à l'emploi.
Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Abstention. Merci.

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS VOTANTS : 33 POUR : 26 ABSTENTIONS : 7
--

3°) Taxes et produits irrecouvrables – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article R 2342-4,

Vu les budgets de la commune pour l'exercice 2024,

Vu les états de restes à recouvrer sur ces budgets, dressés et certifiés par M. le Comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme ci-après,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour les motifs de carence sur saisie ou de créance inférieure au seuil de saisie,
Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans les états suivants (jointes à la présente délibération) :

- Etat 6283870032 d'un montant total de 782.77 euros
- Etat 6789672032 d'un montant total de 23.84 euros

DE DIRE que :

- le montant total de ces titres de recette s'élève à 806,61 euros,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Chapitre 65 Nature 6541 du budget communal de l'exercice en cours.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Alors, délibération n° 3, ça concerne l'admission en non-valeur.

Les restes de nos valeurs à recouvrer ont été dressés et certifiés par M. le comptable du Trésor qui demande l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur des titres correspond à un montant de 782,67 euros et à un autre montant de 23,84 euros. On vous demande d'approuver l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4°) Dérogations dominicales – Modification de la liste pour 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a donné au Maire le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerces de détail de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et pour plus de 5 dimanches sollicités, après avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune. Elle mentionne également que la liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Par délibérations n°115 du 21 décembre 2023 et n°3960 du 20 décembre 2023, le Conseil municipal et le conseil communautaire ont respectivement émis un avis favorable aux six dérogations dominicales sollicitées par les commerces de détail d'articles de sport pour l'année 2024.

Par arrêté en date du 26 décembre 2023, le Maire a autorisé 6 dimanches aux commerces de détail d'articles de sport pour l'année 2024, soient les 14 et 21 janvier, 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Par courriel en date du 17 janvier 2024, le magasin Intersport sollicite à nouveau la commune afin d'obtenir des dérogations supplémentaires au repos dominical pour les dates suivantes : 30 juin, 07 juillet, 04, 11, 18 et 25 août 2024.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour le Maire de modifier en cours d'année la liste initiale des dimanches d'ouverture, deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il convient de préciser que le travail dominical repose sur le principe du volontariat des salariés. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail.

La modification de la liste des dérogations a été soumise aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L-3132-27, et R 3132-21,

Considérant la demande de dérogations supplémentaires en date du 17 janvier 2024 du magasin Intersport pour les dates suivantes : 30 juin, 07 juillet, 04, 11, 18 et 25 août 2024.

Considérant, conformément au texte de la Loi « Macron », qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DONNER un avis favorable à la modification de la liste des dérogations au repos dominical pour l'année 2024 en ajoutant les dates du 30 juin, 07 juillet, 04, 11, 18 et 25 août 2024 à la branche des commerces de détail d'articles de sport.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : La parole à Malika.

Madame Malika BOUDINA : Bonsoir, délibération n° 4 : dérogation dominicale — encore ! — modification de la liste pour 2024.

Nous avons été interpellés par un commerçant, ce n'est pas un commerçant de citrons, ni de carottes, c'est Intersport qui demande à ouvrir en supplément aux dates du 17 janvier 2024, le 30 juin, le 7 juillet, les 4, 11, 18 et 25 août 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Avis favorable ? Il y a peut-être des avis défavorables, je le précise. Avis défavorable : deux ; aucune abstention. Merci.

A LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
VOTANTS : 33	POUR : 31	CONTRE : 2

TRAVAUX

5°) Fonds de concours – Travaux de voirie suivis en régie dans le cadre du dispositif « amendes de police » - Validation de la participation communale

Par délibération en date du 13 décembre 2022, s'agissant des travaux de voirie suivis en régie, dans le cadre des opérations relevant des amendes de police, la commune a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Par sa délibération n°137 en date du 12 décembre 2023, la CAMVS a arrêté une liste de travaux « Amendes de police » réalisés au titre de l'année 2023.

Il convient pour notre collectivité de délibérer de façon concordante sur le montant de la participation financière qui s'élève à 30% des charges nettes supportées par la CAMVS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-12, L 2334-25 et R 2334-12 relatifs au produit des amendes de police,

Vu la délibération du conseil municipal n°113 en date du 13 décembre 2022 approuvant les termes de la convention avec la CAMVS et fixant les modalités et conditions financières d'attribution des fonds de concours, pour les travaux de voiries suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération n°137 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 relative à la participation des communes dans le cadre des fonds de concours précités,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la liste de travaux, leur localisation, leur descriptif et leur montant définitif selon le détail ci-après :

LOCALISATION	DESCRIPTIF	MONTANT TTC	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
Rue de la Providence	Création de chicanes	11 688,47 €	9 771,09 €	2 931,33 €

D'ACTER le versement à la CAMVS du fonds de concours à hauteur de 30% de la part nette qu'elle supporte,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Oui, Didier, c'est à toi. Un, deux, un, deux ! Appuie sur le bouton.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Bonsoir, délibération n° 5 : ce sont les travaux de voirie qui concernent la création de chicanes rue de la Providence, pour un montant de 11 688 euros, avec une part à charge de la commune de 2 931 euros. Tout ça s'est fait dans le cadre des amendes de police. Des questions ?

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Merci. Pas d'abstention et pas d'opposition.

VOTE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

6°) Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France – Modification d'un relais de radiotéléphonie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la convention d'exploitation des réseaux et équipements techniques signée en juillet 2021 entre la société Orange et la commune,

Considérant que la société ORANGE a cédé cette convention à la société TOTEM FRANCE, sa filiale dédiée à la gestion des pylônes,

Considérant que, dans le cadre du déploiement du réseau d'opérateurs mobile, TOTEM FRANCE souhaite modifier le relais de radiotéléphonie sis au complexe sportif, avenue Hebburn,

Considérant que les deux parties ont convenu d'un commun accord la résiliation par anticipation du contrat de bail précité,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine public actualisée,

Considérant que la location est consentie pour une durée de 12 (douze) ans à compter de la date de signature de la convention considérée. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des parties,

Considérant que la convention est assortie d'une redevance annuelle de 6 200€ (six mille deux cents euros) nets, toutes charges incluses, payable à terme échoir sur présentation d'un état établi par la trésorerie. La redevance sera augmentée de 2% par an,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation d'un emplacement appartenant à la commune, situé au complexe sportif, avenue Hebburn, cadastré section BZ n°304, d'une surface de 63m² environ, avec la société TOTEM FRANCE, dont le siège social est sis 132, avenue de Stalingrad, 94800 VILLEJUIF,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation, et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

Monsieur le Maire : On ne change pas une équipe qui gagne, Didier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Délibération n° 6 : convention entre TOTEM France et la commune.

Donc Orange a cédé cette convention à la société TOTEM France pour la gestion des pylônes. L'opérateur souhaite modifier le relais téléphonique existant du complexe sportif rue Hebburn. La location est consentie sur une durée de douze ans, moyennant une redevance de 6 200 euros par an, avec une révision de 2 % annuels. Des questions ?

VOTE À L'UNANIMITÉ

TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUE

7°) Facturation des frais dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes

Vu la Loi du 23 janvier 1873 dite « Loi Roussel »,

Vu le décret n°55-222 du 8 février 1955,

Vu les circulaires du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975 du Ministère de la Santé,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale, préservant les libertés,

Vu l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique qui dispose « *qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison* ».

Considérant que le transport à l'hôpital d'une personne en état d'ébriété sur la voie publique relève de la compétence des forces de police et de gendarmerie,

Considérant que, concrètement, la personne en état d'ébriété est conduite au centre hospitalier de Maubeuge, puis en cellule de dégrisement au sein du commissariat de police de Maubeuge,

Considérant que chaque intervention nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, en moyenne deux heures pour un équipage de deux agents,

Considérant qu'en 2023, quatre interventions de cette nature ont été effectuées par la police municipale de Hautmont,

Considérant le coût engendré par le transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la mise en place, à compter du 15 mars 2024, de la facturation du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste,

DE FIXER le montant de ces frais de prise en charge à 120 €,

DE DIRE que cette facturation s'ajoutera à la contravention de seconde classe.

Monsieur le Maire : Qui est favorable ? Merci. La parole est à Philippe DIREZ.

Monsieur Philippe DIREZ : Bonsoir. Facturation des frais dans le cadre de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes.

Que chaque intervention nécessite la mobilisation des moyens humains et matériels en moyenne deux heures pour un équipage de deux agents. Le coût engendré par le transport interpellé en état d'ivresse et manifeste, la mise en place, à compter du 15 mars 2024, une facturation de la commune de 120 €. Donc, il vous est demandé d'approuver.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

8°) Titres restaurant - Augmentation de la valeur faciale et de la participation employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2024,

Considérant que chaque employeur public doit, depuis 2007, définir une politique d'action sociale au profit des agents qu'il emploie. Que la ville d'Hautmont a décidé, en concertation avec les membres représentants du personnel, lors du Comité Technique Paritaire du

mercredi 21 mars 2007, et par modification apportée lors du CTP du 25 septembre 2013, d'attribuer les titres restaurant à ses agents,

Considérant, qu'aujourd'hui, la volonté de la collectivité est de mettre en place un dispositif plus favorable pour les agents, en augmentant la valeur faciale du titre restaurant, en passant celui-ci de 6 à 8 euros et en augmentant la participation employeur, de 50 à 60 %,

Considérant que la mise en place de cette action supplémentaire à l'ensemble des agents de la ville et du CCAS représente un cout supplémentaire annuel de 34.000 euros,

Considérant qu'un règlement d'utilisation des titres restaurant, annexé à cette délibération, a été soumis au Comité Social Territorial et qu'un avis favorable a été émis,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER :

- l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation employeur,
- les conditions d'attribution des titres restaurant présentées dans le règlement d'utilisation annexé à la présente délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire : David, c'est votre conseil, c'est à vous.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Cela concerne les titres de restauration : la volonté de la collectivité est de mettre en place un dispositif plus favorable pour les agents en augmentant la valeur faciale du titre de restaurant en passant celui-ci de 6 à 8 € et en augmentant la participation de l'employeur de 50 à 60 %. La mise en place de cette action supplémentaire à l'ensemble des agents de la ville et du CCS représente un coût supplémentaire annuel de 34 000 euros. Un règlement d'utilisation des titres de restaurant a été soumis au comité social territorial qui a émis un avis favorable.

Pour savoir aussi que ces titres de restaurant n'ont pas été augmentés depuis 2007 et on est en 2024.

Il est demandé d'approuver la valeur faciale des titres de restaurant et les conditions d'attribution des titres de restaurant.

Monsieur le Maire : Je précise, David, qu'il y a un gros travail qui a été fait par les équipes RH de la commune, par la Direction Générale, également par vous pour revaloriser un certain nombre de choses au niveau des agents et je le précise, ils effectuent un travail de grande qualité, quel que soit leur service. Je pense qu'il est important aussi de les accompagner par rapport à un certain nombre d'aspects ; je pense aux titres-restaurant, je pense à la mutuelle... C'est tout à fait normal que les agents de la commune puissent bénéficier d'un certain nombre d'éléments.

Est-ce qu'il y a des remarques ? On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ

9°) Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,

Considérant, que pour certains emplois qui ont été créés dernièrement, et dont l'avancement du recrutement nous permet, en fonction du candidat retenu, de supprimer les postes créés mais non pourvus,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 septembre 2023,
Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi : Attaché						
Attaché	Fermeture : 1	15/03/2024	8	100 %	7	100%
			1	80 %	1	80 %

FILIERE TECHNIQUE						
<i>Cadre d'emploi : Ingénieur</i>						
Ingénieur	Fermeture : 1	15/03/2024	1	100 %	0	
<i>Cadre d'emploi : Technicien</i>						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Fermeture : 2	15/03/2024	2	100 %	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Fermeture : 2	15/03/2024	2	100 %	0	
<i>Cadre d'emploi : Adjoint technique</i>						
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fermeture : 3	15/03/2024	6	100 %	3	100 %
FILIERE SÉCURITÉ						
<i>Cadre d'emploi : Directeur de police municipale</i>						
Directeur de police municipale	Fermeture : 1	15/03/2024	1	100 %	0	

DE PRECISER qu'à la suite des prochains recrutements, le tableau sera mis à jour lors des prochains Conseils Municipaux, en fonction des candidats retenus sur les postes,

D'AUTORISER la fermeture des postes énoncés ci-dessus pour les cadres d'emplois d'attaché, ingénieur, technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et directeur de police municipale.

Monsieur le Maire : David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération n° 9, c'est la suppression d'emplois et la mise à jour du tableau d'emplois.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. Il revient au conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins des services ; et pour certains emplois qui ont été créés dernièrement, dont l'avancement du recrutement nous le permet, en fonction du candidat retenu, de supprimer les postes créés.

La filière administrative, une fermeture ; la filière technique, huit fermetures ; et la filière sécurité, une fermeture.

Il est demandé au conseil d'approuver la décision.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

10°) Création d'emplois permanents – Cité Educative

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de maintenir et poursuivre le programme de la « cité éducative », en créant :

- un poste pour le coordinateur de la cité éducative qui participera à l'élaboration de la stratégie de fonctionnement et de développement de la cité éducative, au pilotage des actions avec les différents partenaires, à l'animation d'un réseau d'acteurs, à la construction de la ressource diagnostic, au grade d'Attaché catégorie A, et de Rédacteur catégorie B, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- un poste pour l'assistante administrative, qui apportera une aide permanente au dispositif de la cité éducative, recueil et traitement des informations nécessaires au bon fonctionnement administratif, au grade de Rédacteur catégorie B et d'adjoint administratif catégorie C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve

que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique,

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de formation supérieure BAC + 3 à BAC + 5 pour la coordinatrice et d'une expérience significative en Politique de la Ville, Sciences de l'éducation, développement social urbain, sciences économiques et sociales, sciences politiques ou ingénierie de projet ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et le candidat retenu aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Considérant que ces postes sont ouverts à temps complet et ce, à compter du 15 mars 2024,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Cadre d'emploi : Attachés</i>						
Attaché	Ouverture : 1	15/03/2024	7	100 %	8	100%
			1	80 %	1	80 %
<i>Cadre d'emploi : Rédacteurs</i>						
Rédacteur	Ouverture : 1	15/03/2024	5	100 %	6	
<i>Cadre d'emploi : Adjoints administratifs</i>						
Adjoint administratif	Ouverture : 1	15/03/2024	15	100 %	16	

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les créations d'emplois ne seraient pas pourvues par les fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP. Dans ce cas, l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu.

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite des prochains recrutements, en fonction des candidats retenus sur les postes.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération n° 10, c'est la création d'emplois permanents concernant la Cité Éducative.

Donc l'expérimentation du dispositif Cité Éducative, dispositif au profit de la réussite éducative pour les 0 et 25 ans des communes d'Hautmont, Louvroil et Neuf-Mesnil se termine au 30 juin 2024. L'état nous a accordé le renouvellement pour les trois prochaines années. Nous avons actuellement deux agents en charge de la Cité Éducative, une coordinatrice de la cité et une assistante administrative. Le contrat des agents en poste arrive à terme. Il nous faut repasser la délibération au vote du conseil. Plusieurs postes sont ouverts pour permettre à la collectivité d'élargir le champ des potentiels candidats pour les autres recrutements, comme les postes seront fermés, évidemment en fonction des candidats retenus.

Monsieur le Maire : Bon, Cité Éducative, c'est une bonne nouvelle, je vous rappelle. Il y a l'État et je remercie M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète à travers vous. C'est la continuité des Cités Éducatives Hautmont, Neuf-Mesnil et Louvroil. Remercier et saluer également notre ami Daniel LEFERME et Pino ASCONE au niveau de Louvroil. Il y a un gros travail qui est fait main dans la main et tout ça au bénéfice des enfants des différentes écoles. L'État nous suit avec un certain nombre de projets qui vont pouvoir être menés dans le cadre de la Cité Éducative. Et à chaque fois, la règle en la matière quand vous avez trois villes qui travaillent ensemble, c'est que la plus grosse ville porte la partie ressources humaines, donc les frais de personnel, avec ensuite un remboursement d'une grande partie au niveau des services de l'état. Et ça, c'est plutôt une bonne nouvelle, parce que c'est une condition sine qua non pour, justement, lancer l'ensemble des actions.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DATE	NUMERO	LIBELLES
27/11/2023	26	Bail dérogatoire – Hall 5 du port à sec – Société ARTERAIL
27/11/2023	27	Renouvellement du bail – Hall 3 du port à sec avec la Société ARTERAIL
08/12/2023	28	Renouvellement bail – Hall 2a du port à sec avec la Société FRAMATOME
19/01/2024	01	Renouvellement de la convention d’occupation temporaire de locaux sis avenue Hebburn – Pôle santé - au profit de Mme HOUDART -Infirmière
19/01/2024	02	Renouvellement convention d’occupation temporaire de locaux sis avenue Hebburn – Pôle santé - au profit de Mme GANGWAR - Podologue
12/02/2024	03	Demande de subvention pour la rénovation de l’église au titre du dispositif du Fonds National d’Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) 2024
12/02/2024	04	Demande de subvention pour la rénovation du centre culturel au titre du dispositif Fonds Vert 2024
15/02/2024	05	Demande de subvention pour le réaménagement et la réhabilitation de la mairie et de son annexe Les Ecuries au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2024
19/02/2024	06	Demande de subvention pour l’extension du système de vidéoprotection + déplacement de caméras du port vers le CSU au titre du dispositif du Fonds d’Intervention de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024
20/02/2024	07	Prise à bail au profit de l’Etat pour l’occupation de locaux à l’Espace Chauwel par la Police Nationale

Monsieur le Maire : Ce conseil municipal se termine. Je vous propose de faire un petit compte-rendu de :

- la décision du 27 novembre par rapport à un bail dérogatoire sur le hall 5 du Port à sec pour la société RT Rail ;
- la n° 27 pour le renouvellement du bail du hall 3 ;
- la 28 pour le renouvellement du bail du hall 2A ;
- la n° 1 du 19 janvier 2024, renouvellement de la convention d’occupation temporaire de locaux avenue Hebburn pour le Pôle Santé au profit de, Mme LARVOR, Mme HOUDART, infirmière ;
- le 19 janvier également, au niveau de Mme GANGWAR, qui est podologue ;
- la demande de subvention suite à la décision n° 3 pour la rénovation de l’église au type du dispositif du fonds national d’aménagement et du développement du territoire FNADT 2024.

Là, je vous précise qu'au niveau de l'église, comme vous l'avez vu, on a eu les dégâts de la tempête Cynthia qui ont fortement aggravé l'état de l'église, donc nous sommes en train de préparer un dossier de financement des travaux, qui ont été estimés à 3,9 millions d'euros et il faudra y ajouter l'ensemble des frais, donc on sera à 4,4 millions. On a des demandes en-cours de subventions, mais il est important de faire ces travaux, à défaut, notre église pourrait avoir des dégâts irréversibles.

- Demande de subvention pour la rénovation du centre culturel au titre du dispositif Fonds Vert 2024 — et j'en profite pour remercier Xavier BERTRAND de nous avoir accordé 1 million d'euros cette semaine de subventions pour le centre culturel ;
- une demande de subvention pour le réaménagement et la réhabilitation de la mairie et son annexe au niveau des écuries, au titre du dispositif des dotations de soutien à l'investissement local ;
- la rénovation de la mairie qui est essentiellement liée à l'accessibilité, essentiellement aussi pour le bien-être des usagers, des agents et des personnes qui viennent en mairie. Je vous prends un petit exemple : la salle de mariage qui est à l'étage commence à poser de grandes difficultés pour un certain nombre de personnes et l'idée, c'est de la déplacer. Et donc, on aura également des travaux à prévoir avec des financements qui sont prévus.
- Ensuite, on a la n° 6 du 19 février 2024, une demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection, plus le déplacement de caméras du Port vers le CSU au titre du dispositif de fonds d'intervention et de prévention de la délinquance, le FIPD ;
- et enfin, la n° 7, une prise à bail au profit de l'état pour l'occupation de locaux à l'espace Chauwel pour la police nationale.

Le conseil municipal est terminé et je vous souhaite une bonne soirée, à bientôt.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 12

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Stéphane WILMOTTE